

Abou Hourayra -qu'Allah à agréé - rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit:

- 1 "Certes la religion est facilité
- 2 et personne *n'est extrême* dans la religion sans qu'elle ne prenne le dessus sur lui.
- 3 *Ainsi recherchez la pertinence ou tentez de l'approcher*
- 4 et réjouissez-vous.
- 5 Aidez-vous *par le matin, l'après-midi et un moment de la fin de la nuit*⁽¹⁾⁸².

Les Versets

﴿Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous﴾ [Sourate Al-Baqara: 185].

﴿Allah n' impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait. Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur. Seigneur! Ne nous charge pas d'un fardeau lourd comme Tu as chargé ceux qui vécutent avant nous. Seigneur! Ne nous impose pas ce que nous ne pouvons supporter, efface nos fautes, pardonne-nous et fais-nous miséricorde. Tu es Notre Maître, accorde-nous donc la victoire sur les peuples infidèles﴾ [Sourate Al-Baqara: 286].

﴿Allah veut vous alléger (les obligations,) car l'homme a été créé faible﴾ [Sourate An-Nissa: 28].

Le Narrateur

Il s'agit d'Abou Hourayra, dont le nom est certainement 'AbdAr-Rahmane Ibn Sakhr Ad-Dawssi Al-Azdi Al-Yamani. Il embrassa l'Islam l'année de la bataille de Khaybar, soit en l'an 7 de l'Hégire, et il était constamment en compagnie du Prophète ﷺ afin d'acquérir la science et de mémoriser les hadiths, devenant ainsi le Compagnon ayant narré le plus de hadiths. Il est mort à Médine en l'an 58 de l'Hégire⁽¹⁾⁸³.

Résumé

Le Prophète ﷺ nous informe que l'Islam est facile à pratiquer, en raison de la simplicité de ses jugements et de la facilité de ses exigences, et que celui qui devient extrême en religion et dans sa pratique, celui qui s'impose énormément de contraintes, finira par voir la religion avoir le dessus sur lui. De ce fait, il finira par ne plus avoir la force de continuer et cessera petit à petit sa pratique. Que le musulman veille donc à rechercher à atteindre la perfection ou à s'en approcher. Le Prophète nous a annoncé une rétribution immense pour cela.

Ensuite le Prophète ﷺ nous informe des meilleurs moments pour accomplir les actes d'obéissance: il s'agit du début et de la fin du jour et de la fin de la nuit.

1 Al-Boukhari (39).

1 Voir sa fiche biographique dans Ma'rifa As-Sahaba d'Abou Nou'aym (4/1846), Al-Isti'ab Fi Ma'rifa Al-Ashab d'Ibn 'Abd Al-Barr (4/1770), Ousd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir (3/357) et Al-Issaba Fi Tamyiz As-Sahaba d'Ibn Hajar (4/267).



Compréhension (fiqh)

1 Le Prophète ﷺ affirme que la religion musulmane droite se distingue par la simplicité et la facilité de ses exigences. Elle n'exige donc pas des êtres humains ce qui est au-dessus de leur force ni ne comporte les exigences pénibles des précédentes législations. En effet, lorsqu'un Israélite commettait un péché, son repentir n'était accepté que s'il était tué et lorsqu'une souillure entachait son vêtement, il ne redevenait pur que s'il coupait la partie atteinte par la souillure. C'est pourquoi Allah dit lorsqu'Il décrit le Prophète ﷺ: **«et leur ôte le fardeau et les jugs qui étaient sur eux.»** [Sourate Al-A'raf: 157].

L'une des autres manifestations de la facilité de l'Islam est qu'il fit en sorte que les exigences ne sont à observer qu'à condition qu'on en ait la capacité. Le Prophète ﷺ dit en effet: *«Ce que je vous ai défendu abstenez-vous-en, et ce que je vous ai ordonné de faire faites-en ce que vous pouvez»*⁽¹⁾. Ainsi, l'aumône légale n'est pas obligatoire pour le pauvre nécessiteux, mais plutôt pour le riche qui possède le seuil de richesse demandé. Le pèlerinage n'est obligatoire qu'à condition d'en avoir la capacité financière et physique et de pouvoir voyager. Il en est de même pour la prière: celui qui ne peut prier debout, prie assis, allongé ou dans la position qu'il peut. Le voyageur et le malade qui espèrent guérir ne jeûnent pas puis rattrapent les jours de jeûne non jeûnés, et le malade incurable ne jeûne pas et nourrit un pauvre pour chaque jour de jeûne non jeûné. La même règle vaut pour toutes les autres exigences de la religion.

L'une des autres manifestations de la facilité de l'Islam est qu'il accorde des dispenses à ceux qui ont des excuses, comme la prière de la peur pour ceux qui sont en guerre, le raccourcissement et la réunion des prières pour le voyageur, l'essuyage des chaussons [en cuir] pour celui qui séjourne un jour et une nuit chez lui ou pour le voyageur trois jours et trois nuits, etc.⁽²⁾

2 **Personne n'applique de manière extrême les jugements de la religion, en s'abstenant d'être indulgent et en s'imposant des choses qui sont au-dessus de ses forces**, sans qu'il n'ait plus la force de continuer ainsi et qu'il ne cesse. En effet, quoiqu'il essaie de résister et que sa force l'aide à respecter ce qu'il s'est imposé, il finira, par épuisement, par se laisser et par retourner à la facilité. Ainsi, la meilleure guidée est celle du Prophète ﷺ qui, lorsqu'on lui rapporta que 'Abd Allah Ibn 'Amr Ibn Al-'Ass - qu'Allah a agréé - avait dit: *«Je veillerai certainement la nuit pour prier et je jeûnerai le jour aussi longtemps que je vivrai»*, il défendit à 'Abd Allah de faire cela et lui ordonna de jeûner trois jours de chaque

mois et de veiller et de dormir la nuit. Mais 'Abd Allah, pensant qu'il était fort et qu'il avait la capacité d'en faire plus, refusa et le Prophète ﷺ lui dit: *«Jeûne un jour et mange les deux jours suivants»*. 'Abd Allah dit: *«J'ai la capacité de faire plus que cela»*. Le Prophète ﷺ lui dit alors: *«Jeûne un jour et mange le jour suivant»*. Après avoir vieilli et être devenu incapable de jeûner aussi souvent, 'Abd Allah Ibn 'Amr dit: *«Rien en dehors de ma famille et mes biens n'aurait eu plus de valeur que d'avoir accepté les trois jours dont m'a parlé le Messager d'Allah ﷺ»*⁽¹⁾. Ceci, car il détestait changer quelque chose qu'il faisait du vivant du Prophète ﷺ.

3 Il est nécessaire de rechercher la pertinence lorsqu'on œuvre, **ce qui signifie être entre l'excès et l'insuffisance**, et de tenter de l'approcher, ce qui signifie que si on ne peut atteindre complètement ce qui est requis on s'efforce d'atteindre ce qui s'en rapproche le plus⁽²⁾.

Ceci est un ordre du Prophète ﷺ d'être mesuré et modéré dans l'adoration sans tomber dans l'excès ou dans l'insuffisance. Si l'être humain n'est pas capable d'accomplir les meilleures adorations surrogatoires et actes d'obéissance, qu'il accomplisse ce qui est proche du meilleur, car on ne doit pas s'abstenir de faire en grande partie ce qu'on ne peut faire en totalité⁽³⁾.

4 Puis le Prophète ﷺ annonça la bonne nouvelle afin de réjouir les membres de sa communauté: même lorsqu'ils ne sont pas capables d'accomplir une adoration de manière parfaite, Allah leur réserve une rétribution immense sans que rien n'en soit diminué.

5 Comme le Prophète ﷺ sait que les gens n'ont pas la force d'être constamment en adoration, il leur recommanda de tirer profit des moments où ils sont actifs afin d'adorer Allah et s'efforcer de lui obéir. **Ces moments sont le début et la fin du jour**. Par ailleurs, il les incita à adorer Allah au meilleur moment et le plus cher qui est **la fin de la nuit**⁽⁴⁾.

1 Moslim (1337).

2 Voir Manar Al-Qari Fi Moukhtassar Sahih Al-Boukhari de Hamzah Mohammed Qassim (1/121, 122).

1 Al-Boukhari (1131) et Moslim (1159).

2 Voir Fath Al-Bari d'Ibn Hajar (1/95).

3 Voir Manar Al-Qari Fi Moukhtassar Sahih Al-Boukhari de Hamzah Mohammed Qassim (1/123).

4 Voir Fath Al-Bari d'Ibn Hajar (1/95).

1 (1) Le Prophète ﷺ utilisa le mot “certes” pour insister et donner du poids à ses paroles. Ceci fait partie des figures de style utilisées par les orateurs que les prédicateurs doivent utiliser.

2 (1) Si l'être réfléchissait aux exigences religieuses et qu'il y constatait la simplicité et la facilité qu'elles comportent ainsi que les dispenses et la facilitation accordées aux malades et aux impotents, il s'apercevrait de la miséricorde et de la sollicitude d'Allah envers Ses serviteurs. Il se mettrait alors à plus L'aimer et à plus s'efforcer de Le satisfaire en accomplissant plus d'actes d'obéissances.

3 (2) Ce hadith démontre que renoncer aux dispenses dans des situations où elles sont nécessaires est de l'entêtement et mène à la perte. Ainsi, lorsque le serviteur nécessite de recourir à une dispense, la bonne décision conforme à la Sounna est qu'il y recourt et qu'il ne s'impose pas la rigueur. Par exemple, lorsqu'il est difficile pour un voyageur de jeûner, qu'il mange. Lorsqu'il est pénible pour un malade de prier debout, qu'il s'assoie. Lorsqu'un serviteur est poussé par la pauvreté et la faim à manger la chair d'une bête morte ou autre, qu'il se maintienne en vie en en mangeant et qu'il ne provoque pas sa propre destruction⁽¹⁾⁹⁰.

4 (2) Il n'est pas permis à l'être humain d'être extrême dans la religion d'Allah et qu'il s'impose des choses qu'Allah ne lui a pas imposées. En effet, être extrême dans les actes d'adoration est de l'entêtement.

5 (2) Ce hadith ne signifie pas que celui qui s'efforce d'accomplir plus d'actes d'obéissance est fautif.

Le fautif est plutôt celui qui s'impose ce qui est au-dessus de ses forces.

6 (2) Se conformer à la Sounna du Prophète ﷺ est meilleur que d'y ajouter des choses. Jeûner et manger, veiller pour prier et dormir sont donc meilleurs que jeûner tous les jours et veiller toutes les nuits. C'est pourquoi le Prophète ﷺ dit au groupe d'hommes qui ont considéré que l'adoration du Prophète ﷺ était peu abondante et ont voulu accomplir plus d'adorations que cela: *“Par Allah, je suis celui parmi vous qui craint et redoute le plus Allah, mais je jeûne et je mange, je prie et je dors et j'épouse des femmes. Quiconque rejette ma Sounna ne fait pas partie des miens”⁽¹⁾⁹¹*.



1 Voir Fath Al-Bari d'Ibn Hajar (1/94, 95).

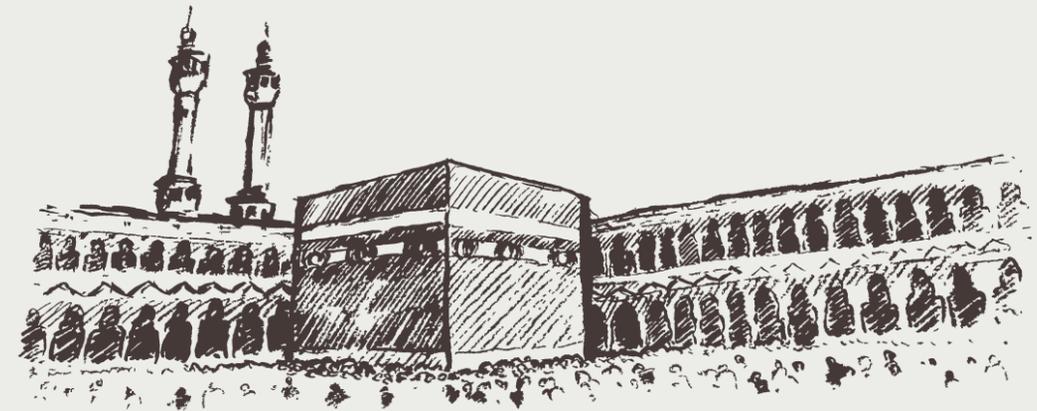
1 Al-Boukhari (5063) et Moslim (1401) d'après Anas, qu'Allah a agréé.

- 7 (2) Il y a dans ce hadith la preuve que ce qui est prescrit, c'est d'accomplir des adorations avec modération, car s'épuiser et s'imposer des choses trop contraignantes conduit à tout laisser tomber. Or la religion est facilité et personne n'est extrême dans la religion sans qu'elle ne prenne le dessus sur lui. La pure Législation est, en effet, bâtie sur la facilité et la préoccupation de ne pas rebuter les gens⁽¹⁾⁹².
- 8 (2) Il est plus indiqué à celui qui œuvre de ne pas s'épuiser à faire ce qui est au-dessus de ses forces, ce qui lui épargnera d'échouer et de se décourager d'accomplir des actes d'obéissance. Il doit plutôt œuvrer avec mesure afin que ses œuvres durent et ne cessent pas. D'ailleurs, le Prophète ﷺ dit dans un hadith: *“Les œuvres les plus aimées par Allah sont celles qui durent, même si elles sont modestes”*⁽²⁾⁹³.
- 9 (3) Ce qui est requis du serviteur est qu'il fournisse des efforts dans l'obéissance à Allah et qu'il s'efforce de rechercher la pertinence dans la mesure du possible. Il doit ainsi s'efforcer à ce que le recueillement soit complet dans sa prière, de réaliser son travail comme il se doit, de comprendre ses leçons et tout le programme de ses études, de s'éloigner de tous les actes de désobéissance et de faire tout ce qui lui a été ordonné. Si après tous ses efforts il réalise la quasi-totalité de ces choses, alors il a bien agi et est rétribué.
- 10 (3) La Sounna est le juste milieu entre deux opposés: l'excès et l'insuffisance. L'être humain ne doit donc pas être extrême dans les adorations ni les négliger et se laisser aller à délaissé ce qui est ordonné et à faire de ce qui est défendu.
- 11 (4) Fait partie de la Sounna le fait que le prédicateur et le savant réjouissent le serviteur en lui annonçant la grâce et la récompense qu'Allah lui réserve pour son obéissance et qu'il ne le fasse pas désespérer de la miséricorde d'Allah.
- 12 (5) L'être humain doit choisir les moments où il est actif pour adorer Allah et Lui obéir. S'il ressent en lui de la paresse ou de la démotivation, qu'il dorme et qu'il se repose puis qu'il se remette à œuvrer une fois en possession de ses forces. Ceci vaut aussi bien pour les adorations et les actes d'obéissance que les travaux de ce bas monde, l'étude de la science, etc.

1 Voir Nayl Al-Awtar d'Ach-Chawkani (6/123).

2 Al-Boukhari (6464) et Moslim (783) d'après la Mère des Croyants 'A'icha - qu'Allah a agréée.

- 13 (5) Il convient de répartir les œuvres tout au long de la journée de manière à obéir un peu à Allah à tout instant au lieu de regrouper tous les actes d'obéissance et les œuvres en une seule heure et d'épuiser l'âme et le corps.
- 14 (5) L'une des manifestations de la miséricorde d'Allah à notre égard est qu'Il ne nous a pas imposé de veiller la nuit pour prier, ni ne nous a appelés à veiller et prier la plus grande partie de la nuit. Le Prophète ﷺ a plutôt dit: *“et un moment de la fin de la nuit”* afin de rendre l'œuvre de la nuit légère et moins pénible. Sinon, il aurait dit: *“et la fin de la nuit”*⁽¹⁾.
- 15 On rapporte de 'A'icha - qu'Allah a agréée - que le Prophète ﷺ avait une natte sur laquelle il priait la nuit et sur laquelle il s'asseyait le jour. Les gens qui allaient chez le Prophète ﷺ se mirent alors à prier comme lui et leur nombre s'accrut. Le Prophète ﷺ vint alors à eux et dit: *“Ô gens, prenez parmi les œuvres, celles que vous avez la capacité d'accomplir, car Allah ne se lasse pas avant que vous ne vous lassiez. De plus, les œuvres les plus aimées par Allah sont celles qui perdurent fussent-elles modestes”*⁽²⁾.
- 16 Le Prophète ﷺ entra un jour et il vit une corde tendue entre deux piliers. Il demanda *“Qu'est-ce que cette corde?”*. On lui répondit: *“C'est la corde de Zaynab à laquelle elle se tient lorsqu'elle est fatiguée”*. Le Prophète ﷺ dit alors: *“Non, défaites-la. Que l'un de vous prie tant qu'il en a la force, et qu'il s'assoie s'il se fatigue”*⁽³⁾.



1 Voir At-Tawdih Li-Charh Al-Jami' As-Sahih d'Ibn Al-Moulaqqine (3/87).

2 Al-Boukhari (5861) et Moslim (782).

3 Al-Boukhari (1150) et Moslim (784) d'après Anas - qu'Allah a agréé.